

# FÉDÉRATION DE TIR DU CANADA

## CRITÈRES DU PROGRAMME DE HAUTE PERFORMANCE DE 2023 (équipe nationale, équipes de développement et junior)



### COVID-19

La Fédération de tir du Canada continue de suivre attentivement l'évolution de la pandémie de coronavirus à l'échelle internationale et nationale. L'organisation veille en outre à évaluer les répercussions que cette situation entraîne pour les athlètes qui tentent de se conformer aux critères énoncés dans le présent document. La pandémie a créé des circonstances qui pourraient nécessiter la modification des présents critères. Le CHP se réserve le droit de modifier les critères en fonction des nouvelles informations et situations qui lui seront soumises. Cela signifie que les critères pourraient devoir être modifiés avec un court préavis.

**CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES DUES À LA COVID-19** : En raison du **report** de l'équipe de HP pour une deuxième année consécutive ET de l'entrée en vigueur des nouveaux critères de qualification de l'ISSF, le comité de haute performance (CHP) reconnaît qu'il est nécessaire d'adapter les *Critères de sélection 2023* afin de soutenir les athlètes au cours de l'année à venir.

Compte tenu des circonstances susmentionnées, le CHP a décidé d'apporter les modifications décrites ci-après, qui ne s'appliqueront toutefois qu'aux critères de sélection des athlètes de 2023.

1. Étant donné la rareté des compétitions auxquelles les athlètes ont été en mesure de participer, tous les pointages de qualification exigés demeureront au niveau de 2022. Les pointages utilisés dans les critères de sélection de l'équipe de 2024 reviendront cependant aux niveaux mentionnés dans le document que vous trouverez [ici](#).
2. En vertu des critères originaux, les athlètes actuellement membres de l'équipe nationale ou de l'équipe de développement étaient tenus d'obtenir un de leurs pointages de qualification dans le cadre d'une compétition internationale. Cette exigence cadre avec les critères du Programme d'aide aux athlètes (PAA). Bien qu'elle ne soit pas appliquée cette année, cette modalité fera de nouveau partie des critères de sélection de 2024.
3. Les athlètes de **l'équipe de la relève** pourront participer à des épreuves de la Coupe du monde pour l'obtention de « points de classement seulement » (PCS), à la condition qu'une place soit disponible (les athlètes de l'équipe nationale et de l'équipe de développement ont la priorité). Le choix des athlètes relève de la discrétion du CHP. Chaque athlète de **l'équipe de la relève** pourra prendre part à un maximum de deux épreuves de la Coupe du monde.

## INTRODUCTION

Le Programme de haute performance (PHP) de la Fédération de tir du Canada (FTC) cible les athlètes des stades S'entraîner à la compétition et S'entraîner à gagner du cadre de développement à long terme de l'athlète (DLTA) de la FTC. Il cadre avec les stratégies de haute performance de la FTC et a été élaboré en consultation avec À nous le podium et Sport Canada.

### BUT

Aider les athlètes canadiens de haut niveau à fournir des performances qui mènent à des médailles grâce à la planification et à la mise en œuvre du plan du Programme de haute performance (PHP) de la FTC. Le présent document vise à établir des critères et des procédures clairs, transparents et équitables

pour la sélection des athlètes du PHP de 2023, qui couvre la saison de compétition allant du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 octobre 2022.

## **1. EXIGENCES GÉNÉRALES CONCERNANT L'ADMISSIBILITÉ**

- 1.1. Tous les athlètes qui souhaitent se joindre à l'équipe de haute performance 2023 **DOIVENT** s'acquitter des frais de sélection de 25 \$ **AVANT** de participer à leur première compétition de qualification. (Les athlètes qui font déjà partie de l'équipe de HP peuvent payer ce montant au moment du paiement des frais d'équipe).
- 1.2. Les athlètes du Programme de haute performance sont les athlètes qui répondent aux conditions énumérées dans le présent document pour les équipes nationale, de développement et junior. Précision : le terme « athlète junior » désigne les athlètes inscrits au programme de l'équipe junior, et non les athlètes d'âge junior qui sont membres de l'équipe de développement ou nationale.
- 1.3. Le comité de la haute performance (CHP) communiquera uniquement avec les athlètes qui ont atteint l'âge de la majorité (18 ans). En ce qui concerne les athlètes mineurs, le CHP s'adressera aux parents ou aux tuteurs pour toute question liée au Programme de haute performance. Il incombe aux parents de communiquer cette information aux athlètes, et vice versa.
- 1.4. Les critères de compétition nationaux propres à chaque discipline sont définis à l'**annexe A**.
- 1.5. La sélection des athlètes en vue des compétitions d'envergure et des événements ne faisant pas partie du circuit de la Coupe du monde de l'ISSF s'appuiera sur des critères distincts, qui seront établis et publiés par le CHP le cas échéant.
- 1.6. Les décisions liées à la participation aux épreuves de la Coupe du monde de l'ISSF relèvent du pouvoir discrétionnaire de l'entraîneur de l'équipe nationale de la discipline concernée. L'entraîneur de l'équipe nationale tiendra compte des besoins propres aux athlètes de chaque niveau (équipe nationale, de développement ou junior), des écarts de performance et des objectifs fixés dans le plan d'entraînement annuel (PEA), puis désignera des épreuves de la Coupe du monde de l'ISSF ou des championnats adaptés aux circonstances.
- 1.7. Les critères et les procédures de sélection s'appuient sur des pratiques exemplaires et sont conformes au cadre de développement à long terme de l'athlète de la Fédération de tir du Canada (FTC); ils ont été élaborés avec les conseils et rétroactions d'À nous le podium (ANP).
- 1.8. S'il y a une différence dans l'interprétation des versions française et anglaise du présent document, la version anglaise aura préséance.
- 1.9. Toutes les dates limites sont fermes. La Fédération de tir du Canada et le comité de haute performance ne peuvent être tenus responsables en cas de retard, de perte, de délais, d'erreur d'acheminement ou de vol de toute correspondance adressée à la FTC ou au CHP, que ladite correspondance soit transmise en ligne, par télécopieur, par voie électronique, par la poste, par l'entremise d'un service d'expédition ou encore au moyen d'une commande vocale.

En cas de circonstances imprévues qui échappent au contrôle de la FTC et qui empêchent le CHP d'appliquer équitablement les présentes procédures de nomination internes telles qu'elles sont rédigées, le CHP pourra, à son entière discrétion, régler la situation comme il le juge approprié, en tenant compte des circonstances et des facteurs pertinents.

## **2. ÉQUIPES DU PROGRAMME DE HAUTE PERFORMANCE**

### **Équipe junior du Programme de haute performance (EJ)**

Les athlètes de l'équipe de haute performance junior répondent aux critères de performance du Programme de haute performance de 2023 et sont âgés de moins de 21 ans en date du 31 décembre 2023.

- Objectif de performance : Préparer les athlètes à obtenir le pointage de qualification requis pour accéder au statut de membre de l'équipe de développement.
- Les athlètes juniors qui ont indiqué faire partie de l'équipe de développement ou de l'équipe nationale doivent participer aux matches de qualification identifiés pour ces équipes.
- On s'attend à ce que la performance des athlètes de l'équipe de haute performance junior corresponde au stade S'entraîner à s'entraîner du modèle et du cadre de développement à long terme de l'athlète (DLTA) de la FTC.

#### **Équipe de développement du Programme de haute performance (ED)**

Les athlètes de l'équipe de haute performance de développement répondent aux critères de performance du Programme de haute performance de 2023, conformément à la procédure établie au point 6 des présents critères.

- Objectif de performance : Préparer les athlètes à obtenir le pointage de qualification requis pour accéder au statut de membre de l'équipe nationale et à se classer parmi les 16 premiers au classement international.
- On s'attend à ce que la performance des athlètes de l'équipe de haute performance de développement corresponde aux stades S'entraîner à la compétition et S'entraîner à gagner du modèle et du cadre de développement à long terme de l'athlète (DLTA) de la FTC.

#### **Équipe nationale du Programme de haute performance (EN)**

Les athlètes de l'équipe nationale de haute performance répondent aux critères de performance du Programme de haute performance de 2023, conformément à la procédure établie au point 6 des présents critères.

- Objectif de performance : Préparer les athlètes à se classer parmi les huit premiers au classement international.
- On s'attend à ce que la performance des athlètes de l'équipe nationale de haute performance corresponde au stade S'entraîner à gagner du modèle et du cadre de développement à long terme de l'athlète (DLTA) de la FTC.

#### **Équipe mixte du Programme de haute performance (Mixte)**

Les athlètes de l'équipe mixte de haute performance sont sélectionnés parmi les membres de l'équipe de haute performance qui ont été autorisés à participer à des épreuves de la Coupe du monde de l'ISSF et à des compétitions d'envergure. Dans le cadre de ces événements, le premier athlète masculin qualifié sera jumelé à la première athlète féminine qualifiée, et le deuxième athlète masculin qualifié sera jumelé à la deuxième athlète féminine qualifiée.

- Objectif de haute performance : Obtenir une place sur le podium lors de toute compétition nationale ou internationale.
- On s'attend à ce que la performance des athlètes de l'équipe mixte de haute performance corresponde au stade S'entraîner à gagner du modèle et du cadre de développement à long terme de l'athlète (DLTA) de la FTC.

**Athlètes ciblés :** Voir l'annexe E pour des explications détaillées à propos des athlètes ciblés.

### **3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ GÉNÉRALES**

Pour être admissible au processus de sélection de l'équipe nationale, de développement OU junior de la Fédération de tir du Canada, l'athlète doit remplir les conditions énoncées ci-après.

CONDITIONS	Équipe nationale S'entraîner à la compétition/S'entraîner à gagner	Équipe de développement S'entraîner à la compétition	Équipe junior S'entraîner à s'entraîner
Être membre en règle de la Fédération de tir du Canada et s'acquitter intégralement de tout compte impayé dû à la FTC.	✓	✓	✓
Être citoyen canadien et posséder un passeport canadien valide <b>OU</b> être résident permanent du Canada en voie d'obtenir la citoyenneté canadienne; s'il est naturalisé canadien, la règle de participation internationale de l'ISSF s'appliquera (article 3.6, <i>Entry and Participation</i> , point 3.6.3.3). L'athlète doit être tout à fait apte à représenter le Canada au moment de sa participation à une Coupe du monde de l'ISSF ou à une compétition d'envergure.	✓	✓	✓
Participer au Championnat national de 2022 et aux EEHP de 2022.	✓	✓	✓
Signer le <i>Contrat de l'athlète</i> du Programme canadien antidopage (PCA) pour l'année concernée, et se conformer aux exigences énoncées dans ce document.	✓	✓	✓
Suivre la formation en ligne du CCES et téléverser le certificat.	✓	✓	✓
Réussir le module Respect et sport et téléverser le certificat.	✓	✓	✓
Se conformer à un plan d'entraînement et de compétition du PNCE établi en collaboration avec l'entraîneur personnel de l'athlète et l'entraîneur national concerné (le PEA doit s'étendre sur 48 semaines/an).	✓	✓	✓

S'acquitter des droits applicables pour le Programme de haute performance au moment de l'inscription.	100 \$	250 \$	150 \$
S'acquitter des droits applicables pour les essais du Programme de haute performance au moment de l'inscription.	25 \$	25 \$	25 \$
Travailler avec un entraîneur personnel titulaire d'une certification du PNCE dans la discipline concernée ou pouvant démontrer qu'il est en voie d'obtenir une certification canadienne.	✓	✓	✓
Formulaire de désignation et de déclaration du pointage de qualification (FDDPQ) ~ Déclarer jusqu'à six tentatives pour l'obtention du pointage de qualification au moins <b>un mois avant le <u>premier jour de la compétition</u></b> ET se conformer à toutes les exigences énoncées dans le FDDPQ (voir l'annexe B) dans le mois suivant l'obtention du pointage de qualification.	✓	✓	✓
Adhérer à l' <i>Entente de l'athlète</i> de la FTC et à toutes les politiques applicables.	✓	✓	✓

#### **4. AVANTAGES DU STATUT DE MEMBRE DE L'ÉQUIPE**

Le choix des membres de l'EN et de l'ED qui participeront aux épreuves de la Coupe du monde relève du pouvoir discrétionnaire de l'entraîneur national. Ces décisions seront fondées sur les critères suivants, sans exclure d'autres possibilités : le classement de l'athlète, l'ensemble des résultats souhaités, l'engagement à l'endroit de l'entraînement et de l'amélioration de la performance, les pointages obtenus lors d'autres compétitions internationales et la régularité de la communication avec l'entraîneur national.

La liste des épreuves de la Coupe du monde et des championnats auxquels les membres de l'équipe de haute performance pourront participer sera publiée dès que possible.

Selon l'équipe à laquelle ils appartiennent, les athlètes qui répondent aux exigences du Programme de haute performance **pourraient** bénéficier des avantages décrits ci-dessous.

AVANTAGES	Équipe nationale S'entraîner à la compétition/ S'entraîner à gagner	Équipe de développement S'entraîner à la compétition	Équipe junior S'entraîner à s'entraîner
Participation à la Coupe du monde de l'ISSF pour l'obtention de pointages et de points de CQJO*.	✓	✓	
Participation à la Coupe du monde junior de l'ISSF pour l'obtention de pointages (si l'athlète répond aux critères liés à l'âge).	✓	✓	✓
Participation aux épreuves de l'équipe mixte lors de la Coupe du monde ou des championnats, selon les compétitions désignées.	✓	✓	✓
Invitation à des activités d'entraînement de HP (camps, présentations en ligne, etc.).	✓	✓	✓
Soutien administratif pour la participation aux épreuves de la Coupe du monde de l'ISSF, aux championnats et aux compétitions d'envergure.	✓	✓	✓
Observations et rétroactions de la part de l'entraîneur de HP (webinaires, camps d'entraînement, entraînement personnalisé selon la disponibilité de l'entraîneur).	✓	✓	✓
Soutien et conseils de l'entraîneur de HP pour la création du plan d'entraînement (PEA) du PNCE et la planification.	✓	✓	✓
Analyse comparative et établissement d'objectifs en compagnie de l'entraîneur de HP.	✓	✓	✓
Accès aux professionnels de l'ESI et à du soutien, selon la disponibilité.	✓	✓	✓
Accès aux recommandations pour l'obtention d'un brevet du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada (dans les disciplines olympiques seulement).	✓	✓†	
Participation aux compétitions d'envergure (consulter les critères pour les compétitions d'envergure, qui sont publiés séparément).	✓	✓	✓**

Aide financière pour la participation aux camps d'entraînement, le soutien de l'ESI et les compétitions, selon la disponibilité.	✓	✓ (à la discrétion du CHP)	✓ (camps juniors seulement)
Uniforme de l'équipe nationale et insignes.	Complet	Partiel	Partiel
Possibilité de bénéficier d'une exemption de compétition (voir le point 9.1).	✓	✓	✓
Possibilité de bénéficier d'une exemption pour des raisons médicales (voir le point 9.1).	✓	✓	✓

\*Pour être admissible à participer aux Jeux olympiques de 2024, l'athlète doit obtenir les points pour le classement de qualification des Jeux olympiques (CQJO). Veuillez consulter le [site Web de l'ISSF](#) pour plus d'information.

† Les membres de l'équipe de développement qui ont été sélectionnés en vertu des critères décrits au point 6.1 ne sont pas admissibles à l'aide financière du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada.

\*\* Voir les *Critères pour les compétitions d'envergure* de 2021.

## 5. OCCASIONS D'OBTENIR LE POINTAGE DE QUALIFICATION

Chaque athlète aura jusqu'à six (6) occasions de se qualifier pour le Programme de haute performance de 2023. Ces tentatives devront être effectuées lors des compétitions énumérées plus bas. **LES ATHLÈTES QUI DÉSIRENT UTILISER LES EEHP ET LES CHAMPIONNATS NATIONAUX POUR TENTER DE SE QUALIFIER POUR L'ÉQUIPE DE 2023 DOIVENT DÉSORMAIS SOUMETTRE UN FDDPQ.**

Les athlètes de l'équipe nationale et de l'équipe de développement sont encouragés à tenter d'obtenir des points pour le CQJO lors des épreuves de la Coupe du monde et des Grand Prix désignés de l'ISSF. Il est possible que les points du CQJO soient – ou ne soient pas – mentionnés à l'annexe D, mais des pointages de qualification canadiens peuvent être obtenus lors de ces compétitions.

Les athlètes doivent soumettre le nom, la date et lieu de toute compétition internationale qui ne figure pas à l'annexe D mais à laquelle ils aimeraient participer pour l'obtention d'un pointage de qualification. Ces informations doivent être transmises au coordonnateur du Programme de haute performance au moins deux semaines avant la date limite pour la présentation du FDDPQ.

Le choix des athlètes qui participeront aux épreuves de la Coupe du monde et aux compétitions d'envergure relève du pouvoir discrétionnaire du CHP. Ces décisions seront fondées sur les critères suivants, sans exclure d'autres possibilités : le classement de l'athlète, l'ensemble des résultats souhaités, l'engagement à l'endroit de l'entraînement et de l'amélioration de la performance, les pointages obtenus lors d'autres compétitions internationales et la régularité de la communication avec l'entraîneur national.

	COMP. CANA-DIENNES – ANNEXE A	EENP	CHAMP. NATIONAL X	COMP. AMÉRICAINES* *	GRAND PRIX DE L'ISSF ET COMP. INSCRITES À L'ANNEXE D	COUPE DU MONDE/ CHAMP. DU MONDE	COMP. D'ENV. ET JEUX* †
--	-------------------------------	------	-------------------	----------------------	--	---------------------------------	-------------------------

Athlètes de l'équipe nationale ou de développement qui font actuellement partie du PHP	S.O.	√	√	√	√	√	√
Athlètes qui font actuellement partie de l'équipe junior	√	√	√	√	√	À la discrétion du CHP	À la discrétion du CHP
Athlètes ciblés des équipes identifiés qui font actuellement partie du PHP	√	√	√	√	√	S.O.	S.O.
Athlètes qui ne font pas actuellement partie du PHP	√	√	√	√	√	S.O.	S.O.

\*Les athlètes doivent se qualifier conformément aux procédures de nomination internes décrites dans les *Critères de sélection des athlètes 2021-2024 – Compétitions d'envergure*.

† Ces compétitions représentent des occasions « additionnelles » d'obtenir le pointage de qualification; elles ne sont pas comptabilisées dans les six tentatives pour l'obtention du pointage.

\*\*Ces compétitions sont énumérées à l'annexe D.

- 5.1 Les essais de l'équipe de haute performance présentés (y compris ceux qui sont présentés dans le cadre du championnat national) de chaque discipline sont assujettis aux règles de l'ISSF, et non pas aux critères de compétition décrits à l'annexe A.
- 5.2 Tous les athlètes doivent téléverser le Formulaire de désignation et de déclaration du pointage de qualification (FDDPQ) sur la page qui leur a été attribuée dans le portail des athlètes de haute performance. De plus, les athlètes doivent indiquer quelles compétitions serviront de tentatives pour obtenir le pointage de qualification au moins **UN MOIS AVANT** le **premier jour de chaque compétition**. Voir l'annexe B.
- 5.3 Si un athlète veut utiliser une compétition qui n'est pas mentionnée à l'annexe D pour tenter d'obtenir un pointage de qualification, il doit préalablement demander l'approbation du CHP. L'athlète doit préciser le nom, le lieu et les dates de la compétition et transmettre ces informations au moins deux semaines avant la date limite pour la soumission du FDDPQ.
- 5.4 Si un athlète tente de se qualifier en participant à plusieurs compétitions, il doit remplir un formulaire séparé pour chaque compétition.
- 5.5 Pour être admissibles à une place au sein de l'équipe nationale junior, l'équipe de développement ou l'équipe nationale, les athlètes **DOIVENT** participer aux essais de l'équipe de haute performance qui auront lieu en juin 2022 ainsi qu'au Championnat national qui se tiendra en juillet-août 2022 (les dates exactes restent à déterminer).



- 5.6 Toutes les compétitions canadiennes choisies par les athlètes doivent répondre aux critères de compétition décrits à l'annexe A. Toutes les compétitions internationales choisies par les athlètes doivent être conformes aux règles de l'ISSF.
- 5.7 Si l'athlète désigne une compétition mais n'y participe pas, il s'agit d'une « chance perdue »; elle ne peut pas être remplacée par une autre compétition, sauf dans les circonstances décrites aux points 5.8, 5.9 et 5.10 ci-dessous.
- 5.8 Un changement de match désigné ne sera accepté que si la compétition est annulée par l'organisateur ou pour une autre raison reliée à la COVID qui empêcherait la participation d'un athlète (i.e. qu'il ne se sent pas en sécurité de voyager à cause du nombre d'infection dans le pays hôte, des restrictions/changements/incapacités de voyager ou à cause des nouvelles restrictions, ou tester positif en tentant de rejoindre le pays hôte, etc.) Les changements reliés à la COVID devront être approuvés par le comité haute performance.
- 5.9 Si une compétition ne répond pas aux critères en raison de circonstances dont l'athlète n'est pas responsable (p. ex., absence d'officiels qualifiés même si la compétition figurait sur le site Web de l'ISSF, catastrophe naturelle, configuration des cibles ne répondant pas aux critères établis, etc.), il doit informer l'entraîneur de la FTC ou le gérant de l'équipe sur place. S'il n'y a pas d'entraîneur ou de gérant, l'athlète doit aviser la vice-présidente de la haute performance par courriel. Si la situation qui ne répond pas aux critères survient avant le début de l'ajustement des visées ou des coups d'essai le jour de la compétition, l'athlète doit aviser la ou les personnes susmentionnées avant d'ajuster ses visées ou de tirer les coups d'essai. Enfin, si la situation qui va à l'encontre des critères survient en cours de compétition, l'athlète doit communiquer avec la ou les personnes susmentionnées dès que cela est raisonnablement possible. Aucune demande de changement de match désigné ne sera acceptée après que la compétition soit terminée à moins d'en avoir averti au préalable le comité haute performance. En cas de problèmes reliés à la COVID, référez-vous au paragraphe 5.8.
- 5.10 Si l'athlète n'est pas en mesure d'utiliser son arme à feu en raison de circonstances dont il n'est pas responsable (bris ou perte durant le transport), il doit immédiatement informer l'entraîneur de la FTC ou le gérant de l'équipe avant de prendre part à la compétition. S'il n'y a pas d'entraîneur ou de gérant, l'athlète doit aviser la vice-présidente de la haute performance par courriel avant de prendre part à la compétition. Aucune demande de remplacement d'une compétition désignée ne sera acceptée après que la compétition soit terminée si un avis n'a pas préalablement été transmis.

### **CIBLES DE PAPIER**

Seuls les athlètes qui ne font pas actuellement partie du Programme de haute performance peuvent essayer d'obtenir le pointage de qualification sur des cibles de papier. Pour les épreuves de carabine à air, les pointages doivent être exprimés en valeurs décimales; ils ne peuvent pas être établis au moyen d'une formule de conversion.

## **6. EXIGENCES S'APPLIQUANT À LA SÉLECTION DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE**

Pour être admis dans l'une des équipes du Programme de haute performance, les athlètes doivent égaliser ou surpasser les pointages de qualification indiqués dans le tableau ci-dessous. Les pointages de qualification pour le programme de 2023 doivent être obtenus entre le 1<sup>er</sup> novembre 2021 et le 31 octobre 2022.

Les athlètes sont tenus de participer aux championnats nationaux, aux essais de l'équipe de haute performance (EEHP) et à au moins **UNE** autre compétition de qualification en vue d'être admissibles à l'une des équipes du Programme de haute performance.

Peu importe leur pointage, tous les nouveaux athlètes **DOIVENT** passer au moins une année dans l'équipe de développement du Programme de haute performance.

Les athlètes qui s'absentent du Programme de haute performance pendant un an ou plus **DOIVENT**, lorsqu'ils réintègrent le programme, passer au moins un an au sein de l'équipe de développement, et ce, peu importe leur pointage de qualification.

DISCIPLINES / ÉPREUVES	POINTAGES DE QUALIFICATION		
	Équipe nationale S'entraîner à la compétition/S'entraîne r à gagner	Équipe de développement S'entraîner à la compétition	Équipe junior S'entraîner à s'entraîner
Nombre de pointages de qualification devant être obtenus pour accéder au statut de membre de l'équipe :	2*	2*	2
Pistolet : Pistolet à air 10 m – Hommes	572	567	551
Vitesse olympique 25 m – Hommes	576	569	540
Pistolet 25 m – Femmes	576	569	548
Pistolet à air 10 m – Femmes	567	562	551
Carabine : 50 m 3 positions – Hommes	582	577	559
Carabine à air 10 m – Hommes	623	620	603
50 m 3 positions – Femmes	580	576	552
Carabine à air 10 m – Femmes	623	619	603
Skeet : Hommes	117	114	100
Femmes	113	108	93
Fosse : Hommes	116	112	99
Femmes	110	107	92

\*Un des pointages DOIT être obtenu lors d'une compétition internationale (ce qui exclut les compétitions américaines). Le nombre minimal de concurrents doit correspondre aux critères établis par l'ISSF, tel que mentionné à la page 11 de ce

~~document. De plus, un autre pointage peut être réalisé dans le cadre des EEHP, des Championnats nationaux ou des compétitions américaines (cette exigence ne sera pas appliquée en 2023 en raison des circonstances exceptionnelles dues à la COVID-19).~~

Les pointages de qualification de l'équipe nationale sont calculés en fonction du pointage qui représente le 45<sup>e</sup> centile parmi les concurrents qui prennent part aux rondes de qualification de chaque épreuve de la Coupe du monde de l'ISSF de 2019 et de 2021. Les pointages de qualification de l'équipe de développement sont calculés en fonction du pointage qui représente le 70<sup>e</sup> centile parmi les concurrents qui prennent part aux rondes de qualification de chaque épreuve de la Coupe du monde de l'ISSF de 2019 et de 2021. Les pointages de qualification de l'équipe junior sont calculés au moyen d'une formule qui vise à permettre l'atteinte de performances se situant dans la première moitié du bassin de concurrents de la Coupe du monde junior de l'ISSF d'ici 2024. Ces pointages ont été calculés en fonction de la moyenne de la médiane de tous les Championnats du monde ou Coupes du monde juniors de l'ISSF depuis 2018.

- 6.1 Si **AUCUN** athlète n'obtient le pointage de qualification de l'équipe nationale ou de l'équipe de développement lors d'une compétition donnée, la procédure décrite ci-après sera appliquée et l'athlète concerné intégrera l'équipe de développement du Programme de haute performance (les athlètes qui obtiennent le statut de membre de cette façon sont assujettis à des critères de participation plus stricts lors de la Coupe du monde, des compétitions d'envergure, etc., et ne sont **PAS** admissibles à l'aide financière du Programme d'aide aux athlètes [PAA]).

**Toutes les exigences décrites ci-après s'appliquent aux épreuves des catégories olympiques de l'ISSF lors des Championnats nationaux.**

Si trois athlètes ou moins sont admissibles, l'athlète qui satisfait à toutes les exigences énumérées au point 6 pour l'obtention d'une place au sein de l'équipe et qui se classe au 1<sup>er</sup> (premier) rang après l'addition des deux meilleurs pointages (sans la finale) obtenus lors des essais de l'équipe de haute performance tenus dans le cadre du Championnat national sera invité à participer. L'athlète ne sera pas admissible à l'aide financière du PAA. La participation à la Coupe du monde ou aux compétitions d'envergure relève de la discrétion du CHP. Le choix des athlètes qui participeront aux épreuves de la Coupe du monde relève du pouvoir discrétionnaire de l'entraîneur national. Ces décisions seront fondées sur les critères suivants, sans exclure d'autres possibilités : le classement de l'athlète, l'ensemble des résultats souhaités, l'engagement à l'endroit de l'entraînement et de l'amélioration de la performance, les pointages obtenus lors d'autres compétitions internationales et la régularité de la communication avec l'entraîneur national.

Si quatre athlètes ou plus sont admissibles, les athlètes qui satisfont à toutes les exigences énumérées au point 6 pour l'obtention d'une place au sein de l'équipe et qui se classent au 1<sup>er</sup> (premier) et au 2<sup>e</sup> (deuxième) rang après l'addition des deux meilleurs pointages (sans la finale) obtenus lors des essais de l'équipe de haute performance tenus dans le cadre du Championnat national seront invités à participer. Les athlètes ne seront pas admissibles à l'aide financière du PAA. La participation à la Coupe du monde ou aux compétitions d'envergure relève de la discrétion du CHP. Le choix des athlètes qui participeront aux épreuves de la Coupe du monde relève du pouvoir discrétionnaire de l'entraîneur national. Ces décisions seront fondées sur les critères suivants, sans exclure d'autres possibilités : le classement de l'athlète, l'ensemble des résultats souhaités, l'engagement à l'endroit de l'entraînement et de l'amélioration de la

performance, les pointages obtenus lors d'autres compétitions internationales et la régularité de la communication avec l'entraîneur national.

- 6.2 Si **AUCUN** athlète n'obtient le pointage de qualification de l'équipe junior lors d'une compétition donnée, les critères décrits au point 6.1 seront appliqués et l'athlète ou les athlètes concernés intégreront l'équipe junior du Programme de haute performance (ces athlètes ne seront toutefois pas admissibles à participer aux compétitions d'envergure et aux épreuves de la Coupe du monde junior). Le choix des athlètes qui participeront aux épreuves de la Coupe du monde junior relève du pouvoir discrétionnaire de l'entraîneur national. Ces décisions seront fondées sur les critères suivants, sans exclure d'autres possibilités : l'ensemble des résultats souhaités, l'engagement à l'endroit de l'entraînement et de l'amélioration de la performance, les pointages obtenus lors d'autres compétitions internationales et la régularité de la communication avec l'entraîneur national.

## **7. CLASSEMENT DES ÉQUIPES**

- 7.1 Pour chaque épreuve des EEHP/de la compétition de sélection tenus dans le cadre du Championnat canadien ou des EEHP printaniers, les meilleurs pointages obtenus lors de deux (2) parcours de tir complets seront additionnés afin de produire un pointage global (excluant les finales) qui servira à classer tous les athlètes admissibles pour chacune des épreuves et des équipes.
- 7.2 On s'attend à ce que les athlètes inscrits à une compétition utilisée pour l'obtention du pointage de qualification, aux essais de l'équipe ou encore à des compétitions internationales (y compris les matches de sélection américains) terminent tous les parcours de tir, incluant la finale si cela s'applique, à moins de que des circonstances imprévues ne les en empêchent (p. ex., maladie ou blessure). Cette exigence s'applique également aux compétitions nationales canadiennes pouvant compter plusieurs parcours de tir, c.-à-d. plus que les deux (2) parcours requis selon les critères des EEHP et des compétitions désignées.
- 7.3 Si les EEHP ont lieu dans le cadre du Championnat canadien et que trois matches sont disputés en deux jours, le premier match de chacune des deux journées sera utilisé pour la sélection des athlètes de l'équipe nationale.
- 7.5 Les règles et règlements de l'ISSF s'appliqueront lors de toutes les épreuves en cas d'égalité pour une place au sein de l'équipe.

## **8. EXEMPTIONS ET AJOUTS**

**Les exemptions s'appliquent uniquement aux athlètes qui font actuellement partie du Programme de haute performance.**

Les exemptions de compétition, les exemptions pour des raisons médicales et les exemptions pour des motifs de compassion :

- sont accordées au cas par cas;
- ne peuvent pas être utilisées pour le classement de l'athlète lors des compétitions d'envergure. Si l'athlète rate une compétition obligatoire servant à établir le classement en vue d'une compétition d'envergure, les pointages manquants se verront attribués la note de « zéro » lors du calcul du classement de l'athlète en question;
- l'athlète doit avoir obtenu le pointage de l'équipe nationale, de l'équipe de développement ou de l'équipe junior de 2023 dans sa discipline lors de la saison en cours lors des compétitions désignées de la FTC, comme cela est précisé au point 5;

- si deux athlètes sont admissibles à une exemption pour des raisons médicales ou des motifs de compassion dans la même discipline et la même épreuve, le classement sera établi à la discrétion du comité de haute performance;
- en présentant une demande d'exemption, l'athlète reconnaît qu'il pourrait perdre des occasions d'obtenir le pointage de qualification.

#### Exemptions pour des raisons médicales

- Un athlète qui obtient une exemption pour des raisons médicales :
  - ne prendra pas la place des athlètes qui ont respecté les exigences des EEHP/compétitions de sélection pendant l'année de qualification;
  - sera classé en dernière position au sein de l'équipe dans laquelle il a obtenu les pointages durant l'année de compétition.
- Les exemptions médicales sont valides pendant un an seulement, et elles ne peuvent pas être accordées pendant plus de deux années consécutives.

#### Exemptions pour des motifs de compassion

- Un athlète qui obtient une exemption pour des motifs de compassion et qui a été nommé membre du Programme de haute performance durant l'année précédant les essais de l'équipe de haute performance sera classé en dernière position au sein de l'équipe dans laquelle il a obtenu les pointages durant l'année de compétition.
- Une exemption pour des motifs de compassion peut être accordée lorsque des circonstances indépendantes de la volonté de l'athlète risquent de nuire à sa performance.
- Un athlète qui demande une exemption pour des motifs de compassion en vue des Championnats nationaux sera classé en dernière position au sein de l'équipe l'année suivante.
- Les exemptions pour des motifs de compassion ne peuvent pas être accordées pendant plus de deux années consécutives.

#### Exemptions de compétition

- Si les EEHP/une compétition de sélection ont lieu dans les 30 jours **PRÉCÉDANT OU SUIVANT** une compétition d'envergure, l'athlète peut demander à être exempté de l'obligation de participer aux essais. Si les EEHP/la compétition de sélection qui font l'objet de la demande d'exemption sont un match de sélection obligatoire en vue d'une compétition d'envergure ou d'une autre compétition, l'exemption ne sera accordée à l'athlète que si celui-ci comprend qu'il perdra sa place au sein de l'équipe participant à la compétition d'envergure/autre compétition en question.

#### **Processus de demande d'exemption**

L'athlète doit informer la vice-présidente de la haute performance ou le coordonnateur de la haute performance par écrit en envoyant un courriel :

- au moins 30 jours avant le début de la compétition qui fait l'objet d'une demande d'exemption;
- dès qu'un problème médical survient et peut être confirmé au moyen d'un certificat délivré par un médecin;
- dès que des circonstances indépendantes de la volonté de l'athlète surviennent en lien avec une compétition désignée pour le pointage de qualification.

**Les critères susmentionnés sont finaux et remplacent tous les autres critères précédemment publiés concernant la sélection des athlètes du Programme de haute performance de la Fédération de tir du Canada.**



## ANNEXE A

### CRITÈRES S'APPLIQUANT AUX COMPÉTITIONS UTILISÉES POUR L'OBTENTION DU POINTAGE DE QUALIFICATION

	CARABINE / PISTOLET	FUSIL DE CHASSE
Nombre minimal de postes de tir	Dix (10), à l'exception du pistolet vitesse olympique 25 m, qui requiert deux (2) postes de tir délimités	Fosse olympique : Une (1) fosse approuvée par l'ISSF Skeet : Une (1) surface de tir approuvée par l'ISSF
Nombre minimal d'officiels	<b>Un</b> juge certifié possédant une licence de niveau B de l'ISSF <b>ET un officiel national certifié*</b> , ou deux juges certifiés possédant une licence de niveau B de l'ISSF, ou un juge possédant une licence de niveau A de l'ISSF (pour chaque champ ou surface de tir utilisé)	<b>Un</b> juge ou arbitre certifié possédant une licence de niveau B de l'ISSF <b>ET un officiel national certifié *</b> , ou deux arbitres ou juges certifiés possédant une licence de niveau B de l'ISSF, ou un juge possédant une licence de niveau A de l'ISSF (pour chaque champ ou surface de tir utilisé)
Système de cibles	Électronique	Cibles internationales et procédure de tir conforme aux spécifications en vigueur de l'ISSF
Format des compétitions	Règles en vigueur de l'ISSF	Règles en vigueur de l'ISSF
Compétitions canadiennes	Doit être sanctionnée par le CHP au moins quatre (4) semaines avant le début de la compétition	Doit être sanctionnée par le CHP au moins quatre (4) semaines avant le début de la compétition

**\*Les officiels et les arbitres nationaux certifiés doivent être titulaires de leur certification depuis au moins trois (3) ans et avoir rempli cette fonction de façon active au cours des deux dernières années de la période de trois années consécutives (à partir de 2017) précédant les Championnats nationaux. Les officiels et arbitres nationaux doivent être approuvés par le coordonnateur de programme de la FTC.**

#### **CIBLES DE PAPIER**

Seuls les athlètes qui ne font pas actuellement partie du Programme de haute performance peuvent essayer d'obtenir le pointage de qualification sur des cibles de papier. Pour les épreuves de carabine à air, les pointages doivent être exprimés en valeurs décimales; ils ne peuvent pas être établis au moyen d'une formule de conversion.

#### **PARCOURS DE TIR ~ Exigences propres à l'annexe A**

Seul le **PREMIER** parcours de tir de l'ISSF est pris en considération lors d'une compétition qui compte plusieurs parcours de tir. Les Championnats canadiens et les essais de l'équipe de haute performance (tels qu'établis par le CHP) font exception : la norme actuelle s'applique, c.-à-d. que deux (2) parcours de tir distincts effectués lors d'une même compétition sont considérés comme deux occasions d'obtenir le pointage de qualification.

On s'attend à ce que les athlètes inscrits à une compétition utilisée pour l'obtention du pointage de qualification, aux essais de l'équipe ou encore à des compétitions internationales (y compris les matches de sélection américains) terminent tous les parcours de tir, incluant la finale si cela s'applique, à moins que des circonstances imprévues ne les en empêchent (p. ex., maladie ou blessure, défaut de fonctionnement de l'équipement, report de la compétition).

Cette exigence s'applique également aux compétitions nationales canadiennes pouvant compter plusieurs parcours de tir, c.-à-d. plus que les deux (2) parcours requis selon les critères des EEHP et des compétitions désignées.



**ANNEXE B**  
**FORMULAIRE DE DÉSIGNATION ET DE DÉCLARATION DU POINTAGE DE QUALIFICATION**

**Veillez suivre les instructions fournies ci-après. Le présent formulaire est simultanément utilisé pour la désignation des compétitions et pour la déclaration des résultats.**

1. Remplissez la partie du formulaire portant sur la ou les compétitions lors desquelles vous tenterez d'obtenir le pointage de qualification. Vous devez fournir ces informations par l'entremise du portail des athlètes du Programme de haute performance **un (1) mois avant le premier jour de la compétition** à laquelle vous devez participer.
2. Après avoir participé à la compétition, inscrivez votre résultat/pointage sur la ligne prévue à cet effet, et transmettez cette page par l'entremise du portail des athlètes du Programme de haute performance **en incluant** un lien vers les résultats de la compétition. Vous devez nous communiquer ces informations **dans un délai d'un (1) mois après le dernier jour de la compétition**. Si vous ne soumettez pas le lien vers les résultats, cette compétition ne sera pas prise en considération. Le bureau de la FTC n'effectuera aucune recherche afin de trouver les résultats. *(Vous n'avez pas à transmettre cette information pour le Championnat canadien et les compétitions d'envergure.)*
3. Veillez à payer les frais de 25 \$ à la FTC pour les essais de l'équipe de haute performance **avant d'effectuer une première tentative en vue d'obtenir le pointage de qualification**.

**\*\*REMARQUE : Veuillez lire les Critères de sélection des athlètes de 2021 avec attention. Les critères concernant les compétitions désignées pour l'obtention du pointage de qualification ont été modifiés. Les résultats obtenus lors des compétitions utilisées pour le PCS peuvent aussi être utilisés comme pointages de qualification.**

NOM DE L'ATHLÈTE : \_\_\_\_\_ DISCIPLINE/ÉPREUVE : \_\_\_\_\_

1. NOM DE LA COMPÉTITION : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_ POINTAGE : \_\_\_\_\_

LIEN VERS LES RÉSULTATS : \_\_\_\_\_

2. NOM DE LA COMPÉTITION : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_ POINTAGE : \_\_\_\_\_

LIEN VERS LES RÉSULTATS : \_\_\_\_\_

3. NOM DE LA COMPÉTITION : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_ POINTAGE : \_\_\_\_\_

**LIEN VERS LES RÉSULTATS :** \_\_\_\_\_

**ANNEXE C**  
**ANNULATION ET REMPLACEMENT DE COMPÉTITION**

Nom de l'athlète : \_\_\_\_\_

Discipline/épreuve : \_\_\_\_\_

Compétition annulée : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Compétition de remplacement : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Avis d'annulation officiel en pièce jointe :            Oui   /   Non

Commentaires : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Signature de l'athlète : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**ANNEXE D**

<b>CARABINE/PISTOLET</b>	Carabine 10 m	Carabine 50 m	Pistolet 10 m	Pistolet 25 m (F)	Vitesse olympiqu e
Grand Prix de l'ISSF CQJO	O	O	O	O	O
Intershoot, La Haye, Pays-Bas ( <a href="http://www.intershoot.nl/">http://www.intershoot.nl/</a> )	O		O		
Grand Prix de la Libération, Plzen, République tchèque ( <a href="http://www.shooting-plzen.cz/">http://www.shooting-plzen.cz/</a> )	O	O	O	O	O
IWK, Berlin, Allemagne ( <a href="http://www.iwk.adlershoferfuechse.de/">http://www.iwk.adlershoferfuechse.de/</a> )	O	O	O	O	O
ISCH, Hanovre, Allemagne ( <a href="http://www.i-s-c-h.de">http://www.i-s-c-h.de</a> )	O	O	O	O	O
IWK, Dortmund, Allemagne	O		O		
Coupe tchèque, Plzen, République tchèque ( <a href="http://www.shooting-plzen.cz/">http://www.shooting-plzen.cz/</a> )			O	O	O
Camp Perry, Sandusky (Ohio)	O		O		
Dixie Double, Anniston (Alabama)	O		O		
Sélection du printemps d'USA Shooting	O	O	O	O	O
Championnat national d'USA	O	O	O	O	O
Sélection de l'automne d'USA Shooting	O	O	O	O	O
Grand Prix de France, Fleury-les-Aubrais ( <a href="mailto:grandprixdefrance@orange.fr">grandprixdefrance@orange.fr</a> )	O		O		

**COMPÉTITIONS DE HAUTE PERFORMANCE APPROUVÉES**

<b>FUSIL DE CHASSE</b>
Conférences ACUI, É.-U.
NCSSA Mega Shoots, É.-U.

Coupe internationale junior de fusil de chasse
Grand Prix de l'ISSF CQJO
Marathon de tir Sheikh Mohammed Bin Ahmed Bin Mohammed Al Maktoum
Grand Prix du Maroc, Rabat, Maroc
Grand Prix de Chypres, Nicosie, Chypres
Grand Prix Gen. Lavrov, Pleven, Bulgarie
Trophée autrichien pour le fusil de chasse, Leobersdorf, Autriche
Coupe internationale Emir d'Italie – fusil de chasse, Todi, Italie
Coupe internationale verte d'Italie – fusil de chasse, Todi, Italie
XVII <sup>e</sup> Grand Prix de Belgrade
Sélection du printemps d'USA Shotgun
Championnat national d'USA Shotgun, lieu à déterminer
Match de sélection de l'automne – fusil de chasse, lieu à déterminer



## CRITÈRES DE SÉLECTION 2022 POUR LES ATHLÈTES CIBLÉS (1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 octobre 2022)

**But :** L'initiative des athlètes ciblés est un volet du Programme de haute performance qui vise à fournir un soutien personnalisé aux athlètes canadiens ciblés. Ce soutien favorise le développement des athlètes et représente un complément au système déjà mis en œuvre au sein de l'équipe. Il convient de souligner que l'offre de cette initiative est conditionnelle à ce que le CHP dispose d'un budget annuel suffisant et à ce que les membres de l'ESI soient disponibles pour fournir des services.

**Pour se qualifier en tant qu'athlète ciblé en 2022, l'athlète doit répondre aux exigences décrites ci-après.**

- Avoir été membre en règle de la FTC durant toute la saison de compétition 2021 (du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2021).
- Être membre de l'équipe nationale de 2022. **OU**
- Se qualifier parmi les quinze (15) premiers rangs dans le Système de classement des athlètes de tir canadiens (SCATC)\* (les pointages de classification utilisés ont été obtenus en 2019† lors des EEHP, des Championnats nationaux ou d'une compétition internationale\*\*).
- Démontrer son engagement à l'endroit du Programme de HP en :
  - répondant dans les plus brefs délais aux messages émanant de l'entraîneur de l'équipe nationale, du CHP ou du coordonnateur de la haute performance;
  - communiquant régulièrement avec l'entraîneur de l'équipe nationale;
  - suivant (dans les délais prescrits) toutes les formations en ligne jugées nécessaires par la FTC;
  - s'abstenant de toute action ou de tout comportement indigne d'un athlète qui représente la FTC et le Canada;
  - s'engageant à participer au programme d'entraînement et de compétition de manière à atteindre les objectifs de haute performance, y compris en ce qui concerne la mise à jour régulière du PEA (48 semaines/an);
  - suivant le programme de conditionnement établi par le préparateur physique et en communiquant régulièrement avec ce dernier;
  - participant aux séances dirigées par le consultant en performance mentale et approuvées par la FTC, ou en prenant connaissance de leur contenu.

\*Le classement du SCATC est calculé en établissant la moyenne des quatre (4) meilleurs pointages de qualification obtenus lors de la saison de compétition 2019.

† La dernière saison de compétition avant l'arrivée de la COVID-19.

\*\*Compétition désignée par l'athlète en vue de l'obtention du pointage de qualification, pour laquelle un FDDPQ a été soumis.

### Avantages

- Participation à au moins une séance individuelle par mois (1 heure) en compagnie du consultant en performance mentale de l'ESI.
- Collaboration avec un préparateur physique en vue d'élaborer une stratégie de conditionnement personnalisée.
- Soutien financier pour la participation aux camps et/ou aux compétitions, si le budget le permet (athlètes de l'équipe nationale et de l'équipe de développement seulement; les

athlètes ayant intégré l'équipe de développement ou l'équipe junior en vertu du point 6.1 des Critères de sélection des athlètes de 2023 pourraient ne pas être admissibles à ce financement).

- Analyse comparative et établissement d'objectifs en collaboration avec l'entraîneur de l'équipe nationale.

Le comité de haute performance se réserve le droit d'inviter d'autres athlètes de l'équipe à prendre part à l'initiative s'il estime que ceux-ci affichent des aptitudes ou des habiletés qui correspondent aux indicateurs de performance clés et aux caractéristiques des athlètes de la prochaine génération. Les athlètes admissibles en raison de circonstances atténuantes (p. ex., exemption pour des raisons médicales) pourraient aussi être invités à participer.